

Beaumont de Lomagne, le 9 mai 2007

Le Maire

à

«Titre» «Prénom» «Nom»

«Adresse1»

«CodePostal» «Ville»

N/Réf. : FL/MCC/SJ/Le0699

OBJET : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra le :

**LUNDI 14 MAI 2007
à 20 H 30 à la Mairie**

Comptant sur votre présence et dans cette attente, veuillez agréer, «Titre», l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,

Faustin LLIDO.

ORDRE DU JOUR

- **P.L.U. modification de la délibération du 26 janvier 2007**
- **Subvention exceptionnelle à l'O.C.C.E. 82 de l'école primaire**
- **Renouvellement convention ATESAT**
- **Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Beaumont et participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées**
- **Décision modificative Base de Loisirs : transfert de crédit**
- **Questions diverses**



L'AN DEUX MIL SEPT, le 14 mai à 20 HEURES 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Françoise DEUILHE 1^{ère} Adjointe**.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 mai 2007.

ETAIENT PRESENTS : Georges BRUGEL, Constant BONFANTE, Françoise DEUILHÉ, Jacques ESCARNOT, Didier LE BLIGUET, Rosine DETAS, Alice BONINO, Maurice GRÉGOIRE, Jean-Philippe POUX, Claude BOVO, Evelyne RENAUDIN, Marcel LEMIRE, Guy BÉQUIÉ, Guy BELLEVAL, Alain CARRERE.

A (ONT) DONNE PROCURATION : Pascale ROSSI.

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : Pascale ROSSI, Faustin LLIDO, Jean-Marc FERRADOU, Ghyslaine POUX, Lina VANARA, Jeannine GAILING, Georges POMMIES, André MICOULEAU, Pierre VALENTIN, Marie-Christine BOLOGNÉSI, Philippe CRONE.

Messieurs ESCARNOT Jacques et BELLEVAL Guy ont été élus secrétaires de séance.



07-033 : P.L.U. : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 5 MARS 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu, la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu, le code de l'urbanisme ;

Vu, la délibération en date du 23 novembre 2001 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la délibération en date du 19 janvier 2005 sur le P.A.D.D. ;

Vu, la délibération en date du 12 juillet 2006 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, la délibération en date du 12 juillet 2006 arrêtant le projet du P.L.U. ;

Vu, la délibération en date du 05 mars 2007 approuvant définitivement le P.L.U. ;

Entendu les observations de Monsieur le Sous Préfet, en date du 06 avril 2007, au titre du contrôle de légalité ;

Considérant que le dossier de P.L.U. a été amendé sur les points suivants afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité, à savoir :

-La zone 3AUX du secteur Grand Pin et Borde Vieille,

-La prise en compte des prescriptions du PPRI dans le corps du règlement, mais aussi la recommandation d'indiquer d'un « i » les différentes zones inondables du document d'urbanisme,

-L'intégration du schéma communal d'assainissement dans les annexes du dossier,

-Une plus grande lisibilité des différents documents graphiques, notamment par le report des zones présentant un intérêt archéologique sur toutes les planches.

-la création d'une annexe particulière avec la photographie des différents bâtiments agricoles

Considérant que ces ajustements ont été validés lors d'une réunion de travail réunissant le contrôle de légalité et M le Sous-Préfet en date du 16 avril 2007.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame Françoise DEUILHE et délibéré décide à l'unanimité :

- 1) - d'approuver le projet définitif de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 2) de dire que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
- 3) de dire que le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- 4) de dire que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article 123-25 du code de l'Urbanisme

07-034 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'O.C.C.E. 82 DE L'ECOLE PRIMAIRE

Madame DEUILHE, adjointe chargée des affaires scolaires fait part d'une demande d'aide exceptionnelle formulée par Madame la Directrice du groupe scolaire Pierre de Fermat.

Il s'agit d'une action dans le cadre du projet d'école et plus particulièrement à la 13^{ème} édition du prix littéraire TATOULU.

Les frais occasionnés lors du déplacement de 6 élèves et d'accompagnateurs à Paris s'élèvent à 1 600 euros.

Monsieur Alain CARRERE demande si la coopérative scolaire pourra financer le reste des frais, Madame DEUILHE lui répond que oui.

Madame DEUILHE indique qu'elle a contacté la Directrice de l'école primaire pour que les enfants viennent lors d'un prochain conseil municipal faire un compte rendu de ce déplacement.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l' O.C.C.E. 82 coopérative scolaire de l'école primaire pour aider à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame DEUILHE et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'O.C.C.E. 82
-

07-035 : RENOUELEMENT CONVENTION ATESAT

En 2004, la commune a signé une convention relative à l'assistance technique des services de l'Etat. La mission consiste à assister la commune dans le domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Cette convention a été reconduite pour années 2005 et 2006.

Monsieur Constant BONFANTE, maire adjoint expose ce qui suit :

- Vu l'article 1 : III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgents à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT).

- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au J.O. du 31 décembre 2002.
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT.

Considérant que la commune a transféré des compétences dans le domaine de la voirie à la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise,

Monsieur Constant BONFANTE, maire adjoint, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDE) afin de pouvoir bénéficier de l'ATEASAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

- 1) Missions de base
- 2) Mission complémentaire optionnelle :

- étude et direction des travaux de modernisation de la voirie.

Compte tenu de notre population de 4 021 habitants, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2007 (hors revalorisation suivant l'index ingénierie) à :

CONSEIL MUNICIPAL de BEAUMONT de LOMAGNE du 14 MAI 2007

Elle précise également que la Commune de Beaumont participe aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association. Par convention en date du 02/05/2000 entre la Commune et l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (O.G.E.C), il a été déterminé les règles de participation financière (circulaire ministérielle n°856105 du 13/03/1985). La participation versée par la Commune est égale à celle demandée aux communes extérieures.

Monsieur Guy BELLEVAL demande si toutes les communes versent la participation. Madame Françoise DEUILHE répond que oui, dans la mesure où elles n'ont pas d'école.

Elle propose de fixer cette participation en tenant compte des dépenses réelles de fonctionnement des écoles constatées au dernier compte administratif connu (2006). Ce dernier fait apparaître un coût de :

- **597,01 € pour les élèves scolarisés en élémentaire,**
- **967,48 € pour les élèves scolarisés en maternelle.**

Monsieur Alain CARRERE demande si un prix moyen départemental existe, Madame DEUILHE l'informe que le coût demandé est dans la moyenne départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Françoise DEUILHE et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de donner son accord pour la participation demandée par la Collectivité aux communes extérieures,
- 2) de donner son accord pour la participation versée par la Collectivité à l'O.G.E.C,
- 3) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

07-037 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – REGIE MUNICIPALE DU LAC : TRANSFERT DE CREDITS

Madame DEUILHE expose à l'assemblée la décision modificative suivante :

| ARTICLE | DÉSIGNATION ARTICLE | DÉPENSE | RECETTE |
|-------------------------------------|---|----------------------|---------|
| Chap. 21 - Art. 2181 | Install. Générales, agenc., aménagements divers | - 10 000,00 € | |
| Chap. 23 - Art. 2318 | Autres immobilisations corporelles | 10 000,00 € | |
| Total Section Investissement | | - € | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame DEUILHE 1^{ère} Adjointe et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative telle que ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.



La séance est levée à 21 h 40.

Georges BRUGEL,

Constant BONFANTE,

Françoise DEUILHÉ,

Jacques ESCARNOT,

Rosine DETAS,

Didier LE BLIGUET,

Alice BONINO,

Maurice GRÉGOIRE,

Jean-Philippe POUX,

Claude BOVO,

Evelyne RENAUDIN,

Marcel LEMIRE,

Guy BÉQUIÉ,

Guy BELLEVAL,

Alain CARRÈRE